



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires de l'Ardèche**

Privas, le 14 décembre 2021

Le directeur départemental des territoires  
à

**Service Environnement**

**Unité Eau**

Affaire suivie par : Lionel MOUGIN

Tél. : 04 75 66 70 92

lionel.mougin@ardeche.gouv.fr

Monsieur Sebastien ROURE  
Vallier

07230 LABLACHERE

Objet : votre dossier : Remobilisation d'un atterrissement en bordure de la rivière "La Beaume" sur la commune de ROSIERES - Courrier de notification de décision

Réf. : 07-2020-00249

P.J. : arrêté de prescriptions générales  
copie du récépissé de déclaration

Monsieur,

Par courrier en date du 05 Novembre 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**Remobilisation d'un atterrissement en bordure de la rivière "La Beaume"**

**Camping des Platanes  
sur la commune de ROSIERES**

dossier enregistré sous le numéro : **07-2020-00249**. Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, et visite sur le terrain du 29 novembre 2021, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints, en respectant scrupuleusement les prescriptions particulières imposées en page 2 du récépissé de dépôt de dossier de déclaration.**

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

L'exécution des travaux, objet de votre déclaration, doit intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
Le chef du service Environnement



Christophe MITTENBUHLER

Copie pour information :  
SD OFB07  
EPTB  
Mairie de Rosieres



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT LA REMOBILISATION D'UN ATERRISSEMENT  
EN BORDURE DE LA RIVIÈRE "LA BEAUME"**

**CAMPING DES PLATANES  
COMMUNE DE ROSIERES**

DOSSIER N° 07-2020-00249

Le préfet de l'ARDECHE  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Ardèche, approuvé le 29 Août 2012 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 07 Décembre 2020, présenté par Monsieur ROURE Sebastien, enregistré sous le n° 07-2020-00249 et relatif à : Remobilisation d'un atterrissage en bordure de la rivière "La Beaume" ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**Monsieur ROURE Sebastien  
Vallier  
07230 LABLACHERE**

concernant : **Remobilisation d'un atterrissage en bordure de la rivière "La Beaume"** dont la réalisation est prévue dans la commune de ROSIERES

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.3.5.0	Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D). Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature. Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature.	Déclaration	Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration. **Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sous les réserves suivantes :**

- Le service de police de l'eau (lionel.mougin@ardeche.gouv.fr) et le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd07@ofb.gouv.fr) devront être avertis de la date de début des travaux ;

- les travaux sont autorisés uniquement en assec

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de ROSIERES où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Bassin Versant de l'Ardèche pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l' ARDECHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de ROSIERES, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doit intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

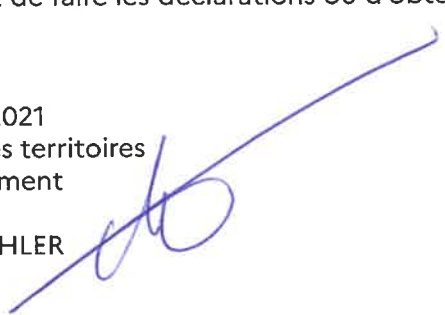
Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A PRIVAS, le 14 décembre 2021  
Pour le directeur départemental des territoires  
Le chef du service Environnement

Christophe MITTENBUHLER



**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**